Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_46-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-46

Classification : Fonction publique – Autres catégories de personnels
Objet : Recours à l'apprentissage

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Le Blé Isabelle

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Exposé

Le Maire rappelle que l'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier.
En vertu des articles L.6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).
L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage. Il aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé.
Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_46-DE

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pendant toute la durée du mandat et de conclure les contrats et conventions afférents ;

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage, en fonction des besoins,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 Morbihan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*